

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juillet 2022

N° 2022/07/29/10 - Objet : Validation du principe d'aménagement d'une unité foncière Etablissement Public Foncier Régional (EPFR).

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, REYNOUD Henri, DAVID Delphine, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI, Mathieu BONARD, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : FABRE Thierry et WAJS Alexandre ont donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick et Dominique STEKELOROM à Marc FUSAT, GERMAIN Emilie et Laurent JUGLARET à Mathieu BONARD, CHAIX Alain et Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Sylvie NARDI

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal le partenariat signé avec l'EPFR en Mars 2020. Celui-ci prévoit sur une durée de 5 ans une enveloppe financière de 3 000 000 € pour que cet établissement puisse acquérir puis porter financièrement des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat en lien avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le rapporteur rappelle dans ce cadre l'acquisition par l'EPFR de l'unité foncière « Audran » et précise qu'un travail collaboratif entre l'Etablissement Public, la commune et l'opérateur Grand Delta Habitat permet à ce jour d'arrêter le principe d'aménagement de cette unité foncière comme suit :

- Réalisation d'un macrolot de 5 logements en Bail Réel Solidaire. Le principe est que l'acquéreur achète le logement mais pas le terrain ce qui limite le coût d'acquisition. Il verse en revanche une redevance en contrepartie de la mise à disposition du foncier,
- Réalisation de 7 lots « libres »
- Revente du mas,
- Cession gratuite par Grand Delta Habitat à la commune de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de 10 places de stationnement publiques.

Madame le rapporteur indique enfin que le projet se développera par le biais d'un permis d'aménager avec un règlement de lotissement qui permettra d'imposer des formes architecturales. Elle indique enfin que dans le même souci d'harmonie les clôtures seront réalisées par l'aménageur avant la vente des lots.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu l'avis du comité Urbanisme et Développement Economique

Considérant la compatibilité de l'aménagement présenté avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLU

Vu le plan d'aménagement d'ensemble annexé à la présente délibération

APPROUVE le principe d'aménagement de l'unité foncière « Audran »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous- préfecture d'Arles le : - 1 AOUT 2022

Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : - 1 AOUT 2022

